

# **APPEL A PROJETS « SOUTIEN AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES LYCEENS ET DE LEUR FAMILLE SUR LES TERRITOIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE »**

## **Conditions et Modalités d'attribution de l'aide régionale**

**2026-2027**

---

### **Préambule**

La Région est fortement engagée dans l'accompagnement de la scolarité des lycéens et pour favoriser la réussite des jeunes néo-aquitains. A ce titre, elle propose un ensemble d'aides et soutiens, entre autres, des dispositifs de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, de soutien à la connaissance des formations et des métiers ou d'accès à l'Enseignement supérieur portés par les acteurs du territoire, qu'ils s'agissent des établissements de formation eux-mêmes ou d'associations. Depuis la rentrée 2019, la Région a adopté le principe de gratuité des manuels scolaires permettant d'acquérir plus d'un million d'ouvrages mis à disposition des élèves des filières générales et technologiques.

### **1 - Objectifs**

La Région souhaite accompagner sur le territoire régional, au titre de l'année scolaire 2026/2027, les associations dont les projets s'inscrivent dans les deux objectifs qui suivent :

- Objectif 1 : développer des activités et/ou proposer des services aux élèves et aux familles en lien avec leur scolarité ou plus largement relevant du domaine de l'éducation ;
- Objectif 2 : dans le cadre de la mesure régionale de gratuité des manuels scolaires, accompagner les élèves et leur famille pour faciliter les opérations de prêt des manuels scolaires en relation avec le chef d'établissement.

### **2 - Eligibilité**

- **Bénéficiaires** : toute association dotée de la personnalité morale ayant une expérience dans le domaine éducatif pour proposer et organiser des actions et des services en faveur des élèves et/ou des parents d'élèves néo-aquitains ;
- **Territoire d'intervention** : territoire départemental ou infra-départemental situé en Nouvelle-Aquitaine ;
- **Type d'établissements concernés** : établissement accueillant des élèves inscrits en filière générale et/ou technologique.

### **3 - Critères de sélection**

- Répondre au moins à l'objectif n°2 ;
- Décrire pour chacun des objectifs retenus par le porteur de projet le contenu du projet, en précisant le territoire d'intervention, le nom des établissements couverts et la ville où ils se situent ;
- Indiquer l'articulation des actions avec les autres acteurs ou partenaires concernés ;
- Disposer de l'accord explicite du chef d'établissement ;
- Proposer des actions à l'ensemble des élèves indépendamment de leur adhésion à l'association et, dans ce cadre, accorder une attention particulière aux élèves des territoires périphériques et/ou ruraux éloignés des grands centres ;
- Les actions proposées ne doivent pas faire l'objet d'une cotisation ou d'un paiement spécifique pour les familles hormis des frais de gestion inhérents à la stricte mise en œuvre des actions. Les frais de gestion devront être précisés clairement dans le budget présenté par le porteur de projet et rester dans les limites du raisonnable ;
- **Le nombre de lycées desservis est limité à 5 par association.**

### **4 - Pièces à fournir**

Le dossier de candidature est composé d'un formulaire en ligne annexé des pièces suivantes :

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) récent, **au nom de la structure** avec un nom conforme à celui du SIRET et des statuts ;
- Justificatif attestant de la fourniture de services, de biens d'équipement, de matériaux ou la mise à disposition de locaux à titre gratuit par une entité autre (mairie, entreprise) et exprimée en euros ;
- Attestation de contribution volontaire jointe à l'AAP signée par le Trésorier de l'association ou à défaut par la personne habilitée à engager la structure ;
- Si le dossier n'est pas signé par le/la représentant.e légal.e de la structure, joindre **le pouvoir donné** par ce/cette dernier.e pour la **signature** ;
- Liste des membres du bureau ou CERFA de l'association à jour ;
- Statuts de la structure ;
- Fiche INSEE, autrement intitulée Avis de situation au répertoire SIRENE (téléchargeable sur : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>) ;
- Attestation d'engagement sur l'honneur de l'association ;
- Attestation du(s) chef(fe)s d'établissement.

### **5 - Procédure de sélection**

Tout dossier incomplet ne pourra pas être sélectionné. Le candidat s'engage à fournir toute information ou documents nécessaires à l'instruction.

Le service instructeur peut être contacté avant le dépôt de la candidature pour s'assurer que les actions proposées répondent bien aux objectifs énoncés dans l'appel à projets pour l'année scolaire 2026-2027.

**Mail de contact : [gestionmanuel@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:gestionmanuel@nouvelle-aquitaine.fr)**

## **6 - Les étapes de sélection des dossiers**

### **Etape 1 – Vérification de la complétude des dossiers**

Le service instructeur vérifie la complétude des dossiers qui doit comporter l'ensemble des pièces à fournir (article 4 du présent règlement).

### **Etape 2 – Passage des dossiers en comité de sélection**

Les dossiers de candidature pour l'appel à projets « soutien aux actions d'accompagnement des lycéens et de leur famille sur les territoires de Nouvelle-Aquitaine pour l'année scolaire 2026-2027 » seront examinés par un comité de sélection composé de trois représentants de la Direction de l'Education.

Ce comité de sélection a pour objectif d'examiner **la pertinence** des projets proposés et de sélectionner les dossiers qui seront présentés ensuite en commission permanente.

### **Etape 3 - Instruction en vue des commissions permanentes**

Les projets sélectionnés sont soumis au vote des conseillers régionaux en commission permanente. Pour ce faire, une instruction administrative est engagée.

Durant cette période, l'association peut être sollicitée pour apporter des précisions ou compléter son dossier si besoin au vu des remarques du comité de sélection.

### **Etape 4 - Passage en commission permanente - édition des conventions – Versement de l'avance**

Après la délibération de la commission permanente, une convention précisant les conditions de versement de la subvention sera établie avec chacun des porteurs de projets.

L'aide de la Région est versée en deux temps :

- 80 % à la signature de la convention (avance) ;
- 20 % à la fin de l'opération sur présentation des justificatifs demandés dans la convention (solde).

Le versement de la subvention est conditionné :

- Par la signature de cette convention ;
- La remise d'un RIB récent ;
- Et si l'association a été bénéficiaire d'une subvention l'année précédente pour le même dispositif par la clôture administrative du dossier.

### **Etape 5 - Versement du solde**

Dès que la campagne de récupération des manuels scolaires est terminée, l'association s'engage à renvoyer à la Région dans les meilleurs délais à la Région :

- Un bilan de fin d'opération ;
- Un bilan financier à l'équilibre ;
- Un RIB récent ;
- Le CERFA ou le dernier PV d'AG précisant le bureau en activité.

Tous les justificatifs doivent être datés et signés avec les nom, prénom et fonction du signataire. Ils permettent le versement du solde, soit les 20 % restants.

Rappel : Si le bilan financier est inférieur au budget prévisionnel, la Région applique une proratisation à la baisse de la subvention octroyée.

## **7 - Montant de l'aide**

L'aide régionale est calculée sur la base du montant de la subvention sollicitée par l'organisme porteur de projet et dans la limite de l'enveloppe allouée au présent appel à projet. Toutefois, l'aide régionale ne pourra en aucun cas dépasser le montant plafond par établissement défini dans le tableau ci-après :

<b>Catégorie d'établissements : nombre d'élèves accueillis</b>	<b>Montant d'aide par établissement</b>
Inférieur ou égal à 200 élèves	800 €
De 201 à 600 élèves	1760 €
De 601 à 1399 élèves	3600 €
Supérieur ou égal à 1400 élèves	5600 €

- La subvention régionale totale ne peut pas dépasser 23 000 € et ce, quel que soit le nombre d'établissements couverts par le porteur de projet ;
- La subvention régionale ne peut pas représenter plus de 80 % du budget prévisionnel ;
- Les contributions volontaires (bénévolat) ne peuvent pas représenter plus de 30% des dépenses prévisionnelles.

## **8 - Calendrier**

- **Mi-février : Lancement de l'appel à projets sur le site Internet de la Région -formulaire en ligne ;**
- **06/04/2026 : Date limite de dépôt des dossiers. Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera accepté, le cachet de la poste faisant foi ;**
- **Mi-avril : Comité de sélection ;**
- **Mai 2026 : Passage en CP des dossiers instruits.**

### **CONTACT**

**Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, vous pouvez écrire à l'adresse suivante :**

**[gestionmanuel@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:gestionmanuel@nouvelle-aquitaine.fr)**